

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Special Projects/Projets Spéciaux  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage/, Phase III  
Floor 10C1/Étage 10C1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> MOVING SERVICES	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-131825/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20131825	<b>Date</b> 2013-08-21
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZL-109-26299	
<b>File No. - N° de dossier</b> 109zl.EN578-131825	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-08-30</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Stephen, Renee	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 109zl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-6973 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-2675
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**La présente modification vise à fournir des éclaircissements et à répondre à des questions de fournisseurs potentiels.**

Question 1:

1) Pièce joint 1 de la Partie 4 - Critères techniques; Critères techniques cotés (RT5)

Le premier paragraphe renvoie aux critères TC4.1 et TC4.3. Nous croyons qu'il devrait plutôt renvoyer aux critères TC5.1 et TC5.3 qui se trouvent aux pages 29 et 30. Veuillez fournir des précisions.

Réponse 1:

Voir la mise à jour dans la modification 002.

Question 2:

2) Pièce joint 1 de la Partie 4 - Critères techniques; Critères techniques cotés ((RT6.1 and RT7.1)

Les critères TC6.1 à la page 32 et TC7.1 à la page 33 comprennent un nombre minimal de points de pondération exigé pour répondre à ces critères. À la page 24, il est indiqué que l'on doit obtenir un pourcentage global de 70 % ou plus. Est-ce que les nombres de points minimaux indiqués aux pages 32 et 33 sont erronés, ou est-ce que l'on doit satisfaire à ces deux critères?

Réponse 2:

Pour les critères TC6.1 et TC7.1, le soumissionnaire doit obtenir le nombre minimal de points pour ces critères précis et obtenir également le pourcentage minimal global de 70 %.

Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection; 2.0 - Méthode de sélection (2.1.1c)

**SUPPRIMER :**

obtenir le nombre de points minimums requis précisés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4 pour les critères techniques cotés.

**INSÉRER :**

Obtenir le nombre de points minimal requis pour les critères TC6 et TC7, et obtenir la note de passage globale minimale précisée à la pièce jointe 1 de la partie 4 pour les critères techniques cotés.

Question 3:

3) Pièce joint 1 de la Partie 4 - Critères techniques; Critères techniques cotés (RT7.1)

Les mots " la structure de l'organisation d'assurance (sur place ou en sous-traitance) " sont contradictoires à la clause 7.1 à la page 125 " De plus, les services de règlement des réclamations ne peuvent être confiés en sous-traitance [...]. " Veuillez fournir des précisions à ce sujet.

---

**Réponse 3:**

Les critères cotés seront modifiés pour tenir compte des exigences dans l'énoncé des travaux, clause 7.1. Le but des critères cotés est d'évaluer comment le soumissionnaire propose fournir les services conformément à l'EDT.

Pièce joint 1 de la Partie 4 - Critères techniques; Critères techniques cotés (RT7.1)

**SUPPRIMER :**

La structure de l'organisation d'assurance (sur place ou en sous-traitance);

**INSÉRER :**

La structure de l'organisation d'assurance (sur place)

**Question 4:**

4) Annexe B - Base de paiement; 10.0 - Protection des Devises

La protection des taux de change est-elle calculée selon la moyenne de l'ensemble du mois précédent de la Banque du Canada ou selon une moyenne mobile de 30 jours?

**Réponse 4:**

La protection des taux de change sera calculée au moment de la facturation selon la moyenne mensuelle de la Banque du Canada au cours du mois de la date à laquelle le service est demandé (date du chargement).

([http://www.bankofcanada.ca/rates/exchange/exchange-rates-in-pdf/?page\\_moved=1](http://www.bankofcanada.ca/rates/exchange/exchange-rates-in-pdf/?page_moved=1))

**Question 5:**

5) Partie 7 - Clauses du contrat subséquent; 3.3 - Option de prolongation du contrat- Période de transition

Le contrat en vigueur comporte-t-il une clause similaire ou est-ce que des dispositions ont été prises auprès du titulaire en vue d'établir une période de transition? Nous prévoyons que le soumissionnaire retenu prendra en charge tout ordre de déménagement à compter du 1er novembre 2013 et que le titulaire terminera tout ordre de déménagement déjà commencé avant cette date.

**Réponse 5:**

Votre prévision est exacte.

**Question 6:**

6) Annexe A - Énoncé des travaux; Appendice 3 - Guide du temps requis pour le transport (GTT)(2.1.1)

Il est indiqué que pour les expéditions à destination et en provenance de la Zone 7 et les expéditions de 2 500 lb ou moins, il faut ajouter cinq jours au guide du temps requis pour le transport (GTT) indiqué

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-131825/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20131825

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

109zIEN578-131825

Buyer ID - Id de l'acheteur

109zI

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

dans le tableau. Si l'expédition est à destination et en provenance de la Zone 7 et qu'elle est de 2 500 lb ou moins, est-ce que cela signifie que l'on doit ajouter 10 jours au GTT indiqué dans le tableau?

Réponse 6:

C'est exact. Le temps supplémentaire requis pour le transport permettra à l'entrepreneur de regrouper l'expédition avec une autre, ou de l'expédier en tant que conteneur de groupage (LCL).

Question 7:

7) Annexe B - Base de paiement; 3.0 -Direction Ouest (3.1.1 and 3.1.4)

La clause à la page 91 prévoit que les frais doivent comprendre " tout autre service requis pour faire le déménagement qui peut ne pas être précisé autrement ". La clause à la section 3.1.4 qui se trouve à la page 92 prévoit ce qui suit : " S'il y a lieu, les frais pour opérations terminales seront réglés aux tiers conformément aux factures réelles. " Les frais pour opérations terminales sont-ils considérés comme un service requis pour faire le déménagement?

Réponse 7:

En cas d'inspection menée par l'autorité portuaire ou l'autorité des douanes ou de la santé, à condition que cette inspection ne découle pas d'une erreur de l'entrepreneur.

Question 8:

8) Annexe B - Base de paiement; 3.0 -Direction Ouest (3.2.1 and 3.2.4)

La clause à la page 92 prévoit que les frais doivent comprendre " tout autre service requis pour faire le déménagement qui peut ne pas être précisé autrement ". La clause à la section 3.2.4 qui se trouve à la page 92 prévoit ce qui suit : " S'il y a lieu, les frais pour opérations terminales seront réglés aux tiers conformément aux factures réelles. " Les frais pour opérations terminales sont-ils considérés comme un service requis pour faire le déménagement?

Réponse 8:

Veuillez consulter la réponse à la question 7.

Question 9:

9) Annexe B - Base de paiement; 3.0 -Direction Ouest (3.3.1 and 3.3.5)

La clause à la page 94 prévoit que les frais doivent comprendre " tout autre service requis pour faire le déménagement qui peut ne pas être précisé autrement ". La clause à la section 3.3.5 qui se trouve à la page 94 prévoit ce qui suit : " S'il y a lieu, les frais pour opérations terminales seront réglés aux tiers conformément aux factures réelles. " Les frais pour opérations terminales sont-ils considérés comme un service requis pour faire le déménagement?

Réponse 9:

Veuillez consulter la réponse à la question 7.

---

**Question 10:****10) Annexe B - Base de paiement; 3.0 -Direction Ouest (3.3 and 3.3.3)**

La section 3.3 indique " Expéditions par Air - Frais (tarifs au/quintal (q) basé sur le total du poids net ", mais la section 3.3.3 indique ce qui suit : " Les frais doivent être appliqués au poids net total (à l'expédition des expéditions prioritaires par avion). " Veuillez préciser si les tarifs des expéditions par avion doivent être basés sur le poids net ou le poids brut.

**Réponse 10:**

Les tarifs homologués des expéditions par avion seront facturés en fonction du total du poids net réel (le poids pesé). Aucun poids minimal ne s'applique. Dans le cas des services tiers, les demandes de prix doivent être assujetties au poids net réel pour tous les services, c'est-à-dire l'emballage et le transport à destination ou en provenance de l'aéroport. Il est convenu que le prix du transport par avion de l'expédition sera calculé selon le poids taxé en fonction du volume réel.

**Question 11:****11) Annexe B - Base de paiement; 3.0 -Direction Est (4.3)**

La section 4.3 indique " Expéditions par Air - Frais (tarifs au/quintal (q) basé sur le total du poids net ", mais la section 4.3.3 indique ce qui suit : " Les frais doivent être appliqués au poids net total (à l'expédition des expéditions prioritaires par avion). " Veuillez fournir des précisions.

**Réponse 11:**

Veuillez consulter la réponse à la question 10.

**Question 12:****12) Annexe D - Défaillances des services; Tableau 1- Lacunes en matière de livraison (G3)**

G3 Le défaut de service G3 indique ce qui suit : " L'entrepreneur n'a pas terminé la prestation d'un service avant 19 h " et renvoie à la section 3.3.4 à la page 52 de l'annexe A qui prévoit toutefois ce qui suit : " les services ne commencent pas avant 8 h et cessent au plus tard à 20 h 30. " Il est certainement préférable que les services cessent à 20 h 30 pour en garantir la qualité. Veuillez fournir des précisions.

**Réponse 12:**

Veuillez consulter la réponse à la question 8 de la modification 002.

**Question 13:****13) Annexe D - Défaillances des services; Tableau 1- Lacunes en matière de livraison (P1)**

Le défaut de service P1 mentionne ce qui suit : " Le préemballage est effectué plus de cinq jours ouvrables avant la date à laquelle le service est demandé " et renvoie à la section 4.3.4 de l'annexe A

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-131825/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20131825

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

109zIEN578-131825

Buyer ID - Id de l'acheteur

109zI

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

à la page 57 qui prévoit toutefois ce qui suit : " Le préemballage ne peut avoir lieu plus de dix jours ouvrables avant la date à laquelle le service est demandé. " Veuillez fournir des précisions.

Réponse 13:

**SUPPRIMER :**

Le préemballage est effectué plus de cinq jours ouvrables avant la date à laquelle le service est demandé.

**INSÉRER :**

Le préemballage est effectué plus de dix jours ouvrables avant la date à laquelle le service est demandé.

Question 14:

14) Annexe D - Défaillances des services; Tableau 1- Lacunes en matière de livraison (P2)

Le défaut de service P2 mentionne ce qui suit : " L'emballage est effectué avant 8 h ou après 19 h sans l'autorisation de l'expéditeur ou de l'autorité du Ministère (AM) " et renvoie à la section 3.3.4 de l'annexe A à la page 52 qui prévoit toutefois ce qui suit : " les services ne commencent pas avant 8 h et cessent au plus tard à 20 h 30. " Veuillez fournir des précisions.

Réponse 14:

Veuillez consulter la réponse à la question 8 de la modification 002.

Question 15:

15) Annexe D - Défaillances des services; Tableau 1- Lacunes en matière de livraison (D2)

Le défaut de service D2 mentionne ce qui suit : " L'entrepreneur a procédé au déchargement avant 8 h ou après 19 h sans avoir obtenu l'autorisation de l'expéditeur ou de l'AM " et renvoie à la section 3.3.4 de l'annexe A à la page 52 qui prévoit toutefois ce qui suit : " Les services ne commencent pas avant 8 h et cessent au plus tard à 20 h 30. " Veuillez fournir des précisions.

Réponse 15:

Veuillez consulter la réponse à la question 8 de la modification 002.

Question 16:

16) Annexe D - Défaillances des services; Tableau 1- Lacunes en matière de livraison (U1)

Le défaut de service U1 mentionne ce qui suit : " L'entrepreneur a effectué du déballage avant 8 h ou après 19 h " et renvoie à la section 3.3.4 de l'annexe A à la page 52 qui prévoit toutefois ce qui suit : " les services ne commencent pas avant 8 h et cessent au plus tard à 20 h 30 ." Veuillez fournir des précisions.

Réponse 16:

Veuillez consulter la réponse à la question 8 de la modification 002.

Question 17:

17) Annexe D - Défaillances des services; Tableau 1- Lacunes en matière de livraison (C1)

Le défaut de service C1 renvoie à la section 7.7.1 de l'annexe E; il devrait plutôt renvoyer à la section 7.1.3. Veuillez fournir des précisions.

Réponse 17:

C'est exact.

**SUPPRIMER :**

		Montant Imposé	Référence
<b>Réclamations</b>			
<b>C1</b>	L'entrepreneur n'a pas confirmé la réception du relevé des dommages ou entrepris le processus de règlement de la réclamation convenablement documentée propre aux M et E ou le véhicule personnel dans les sept jours ouvrables suivant la réception, comme cela est précisé à l'annexe E.	250 \$	Annexe E, 7.7.1

**INSÉRER :**

		Montant Imposé	Référence
<b>Réclamations</b>			
<b>C1</b>	L'entrepreneur n'a pas confirmé la réception du relevé des dommages ou entrepris le processus de règlement de la réclamation convenablement documentée propre aux M et E ou le véhicule personnel dans les sept jours ouvrables suivant la réception, comme cela est précisé à l'annexe E.	250 \$	Annexe E, 7.1.3

Question 18:

18) Annexe D - Défaillances des services; Tableau 1- Lacunes en matière de livraison (C2)

Le défaut de service C2 renvoie à la section 7.1.4 de l'annexe E; il devrait plutôt renvoyer à la section 7.1.6. Veuillez fournir des précisions.

Réponse 18:

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-131825/B

Amd. No. - N° de la modif.

004

Buyer ID - Id de l'acheteur

109z1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20131825

File No. - N° du dossier

109z1EN578-131825

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

C'est exact.

**SUPPRIMER :**

		Montant Imposé	Référence
<b>Réclamations</b>			
<b>C2</b>	L'entrepreneur n'a pas offert à l'expéditeur un règlement complet et raisonnable dans les 60 jours civils suivant la réception de la réclamation propre aux M et E convenablement documentée ou dans les 20 jours civils suivant la réception de la réclamation propre à un véhicule personnel convenablement documentée, comme cela est précisé à l'annexe E	500 \$	Annexe E, 7.1.4

**INSÉRER :**

		Montant Imposé	Référence
<b>Réclamations</b>			
<b>C2</b>	L'entrepreneur n'a pas offert à l'expéditeur un règlement complet et raisonnable dans les 60 jours civils suivant la réception de la réclamation propre aux M et E convenablement documentée ou dans les 20 jours civils suivant la réception de la réclamation propre à un véhicule personnel convenablement documentée, comme cela est précisé à l'annexe E	500 \$	Annexe E, 7.1.6

Question 19:

19) Annexe D - Défaillances des services; Tableau 1- Lacunes en matière de livraison (C3)

Le défaut de service C3 renvoie à la section 7.1.6 de l'annexe E; il devrait plutôt renvoyer à la section 7.1.8. Veuillez fournir des précisions.

Réponse 19:

C'est exact.

**SUPPRIMER :**

		Montant Imposé	Référence
<b>Réclamations</b>			
<b>C3</b>	L'entrepreneur n'a pas fourni à l'expéditeur un rapport détaillé et exhaustif de règlement de la réclamation propre aux M et E ou au véhicule personnel expliquant les raisons de tout refus, comme cela est précisé à l'annexe E.	250 \$	Annexe E, 7.1.6

**INSÉRER :**

		Montant Imposé	Référence
<b>Réclamations</b>			
<b>C3</b>	L'entrepreneur n'a pas fourni à l'expéditeur un rapport détaillé et exhaustif de règlement de la réclamation propre aux M et E ou au véhicule personnel expliquant les raisons de tout refus, comme cela est précisé à l'annexe E.	250 \$	Annexe E, 7.1.8

## Question 20:

20) Annexe D - Défaillances des services; Tableau 2 - Dommages-intérêts fixés à l'avance(LD1)

Le défaut de service LD1 mentionne ce qui suit : " L'entrepreneur n'a pas réalisé un déménagement (urgent ou non) une fois celui-ci approuvé, ou a refusé de réaliser un déménagement régulier. " Il renvoie à la section 1.2.2 de l'annexe A à la page 48 et on n'y mentionne pas que les déménagements réguliers peuvent être refusés. Cette section prévoit toutefois ce qui suit : " L'entrepreneur doit exécuter tous les déménagements alloués, y compris les déménagements urgents, quels que soient le point d'origine, la destination et le poids. " Veuillez préciser s'il est possible de refuser les déménagements urgents.

## Réponse 20:

**SUPPRIMER :**

	Défaut de Service	Montant Imposé	Référence
<b>LD1</b>	L'entrepreneur n'a pas réalisé un déménagement (urgent ou non) une fois celui-ci approuvé, ou a refusé de réaliser un déménagement régulier.	Tout coût supplémentaire engagé par le gouvernement du Canada ou par l'expéditeur.	Annexe A, 1.2.2

**INSÉRER :**

	Défaut de Service	Montant Imposé	Référence
<b>LD1</b>	L'entrepreneur n'a pas exécuté tous les déménagements alloués, y compris les déménagements urgents, quels que soient le point d'origine, la destination ou le poids.	Tout coût supplémentaire engagé par le gouvernement du Canada ou par l'expéditeur pour exécuter le déménagement, y compris les coûts attribuables au retard.	Annexe A, 1.2.2

## Question 21:

21) Annexe A - Énoncé des travaux; Appendice 3 - Guide du temps requis pour le transport et Annexe B - Base de paiement (2.13)

À la section 2.1.3 de l'appendice 3 de l'annexe A " Énoncé des travaux ", on indique que le Luxembourg doit être compris dans la liste des pays couverts dans la Zone 6. À la section 2.2 de l'annexe B " Base de paiement " à la page 90, le Luxembourg ne figure pas dans la liste des pays qui doivent être couverts dans les prix de la Zone 6. Veuillez préciser si le Luxembourg doit ou non être compris dans la liste des pays couverts dans les prix de la Zone 6.

Réponse 21:

Le Luxembourg doit être inclus dans la Zone 6.

**SUPPRIMER :**

Zone	Regions Comprises
6	Royaume-Uni, Allemagne, Nord de la France (y compris Paris), Danemark, Belgique, Pays-Bas, et Autriche

**INSÉRER :**

Zone	Regions Comprises
6	Royaume-Uni, Allemagne, Nord de la France (y compris Paris), Danemark, Belgique, Pays-Bas, Autriche et Luxembourg

Question 22:

22) Annexe A - Énoncé des travaux; Appendice 3 - Guide du temps requis pour le transport et Annexe B - Base de paiement (2.13)

À la section 2.1.3 de l'appendice 3 de l'annexe A " Énoncé des travaux ", on indique que la Hongrie doit être comprise dans la liste des pays couverts dans la Zone 7. À la section 2.2 de l'annexe B " Base de paiement " à la page 90, la Hongrie ne figure pas dans la liste des pays qui doivent être couverts dans les prix de la Zone 7. Veuillez préciser si la Hongrie doit être comprise ou non dans la liste des pays couverts dans les prix de la Zone 7.

Réponse 22:

Hongrie doit être comprise dans la liste des pays couverts dans la Zone 7. Voir la question 24 pour les tableaux révisés.

Question 23:

23) Annex B - Basis of Payment (3.1.1, 3.2.1, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.5, 4.1.1, 4.2.1, 4.3.1, 4.4.1, 5.1.1, 7.1, 8.2.2)

Veuillez préciser si le Canada remboursera séparément les frais de surestaries, d'entreposage en rétention et d'entreposage portuaire qui ne font pas partie des taux tout compris précisés dans la Base de paiement.

**Réponse 23:**

Le Canada remboursera les frais de surestaries ou d'entreposage portuaire, ou les deux, associés à une inspection menée par l'autorité portuaire ou l'autorité des douanes ou de la santé, à condition que cette inspection ne découle pas d'une faute de l'entrepreneur. L'AM responsable doit être informée dès que le contenant est placé en attente et elle doit vérifier les frais et en autoriser le paiement avant la facturation.

**Question 24:**

25) Nous avons communiqué avec de nombreuses entreprises d'expédition pour connaître le temps de transport maritime du temps requis pour le transport. Dans de nombreux cas, le GGT total accordé était inférieur au temps de transport maritime du temps requis pour le transport. Dans certains cas, le GGT total accordé était identique au temps de transport maritime du temps requis pour le transport. Nous vous recommandons de placer Chypre dans une autre zone ou de la définir comme un emplacement non spécifié ailleurs (N.S.A.). Veuillez tenir compte de cette recommandation.

**Réponse 24:**

Le Canada accepte de retirer Chypre de la Zone 7; Chypre sera considérée comme un emplacement N.S.A.

**SUPPRIMER :**

<b>Zone</b>	<b>Regions Comprises</b>
7	Sud de la France (Sud de Paris), Italie, Norvège, Suisse, Espagne, Portugal, Pologne, Turquie, et Chypre

**INSÉRER :**

<b>Zone</b>	<b>Regions Comprises</b>
7	Sud de la France (Sud de Paris), Italie, Norvège, Suisse, Espagne, Portugal, Pologne, Turquie, et Hongrie

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES**